



Compte rendu de séance

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Michaël CORMIER, Maire

Présents : Mmes : DUBOIS Sandrine, JACQUEMARD Murielle, LANGE Gwenaëlle, MACHADO Fanette, MERCIER Florence, SALMON Murielle, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BONJEAN Julien, CORMIER Michaël, DROUARD Benoit, GASNIER Mathieu, PIEDALLU Pascal, RIVOAL Dimitri

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAMBERT Nicolas à M. RIVOAL Dimitri

Invité(s) :Mme BIRLOUET Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 23/03/2026

et publication ou notification
du : 23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOSSOT Aline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

élection du maire - D_2026_006
Création des postes d'adjoints - D_2026_007
Election des adjoints - D_2026_008

élection du maire

réf : D_2026_006

Monsieur Saïd BALAH, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- CORMIER Michaël 15 voix

Monsieur CORMIER Michaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création des postes d'adjoints

réf : D_2026_007

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Toutefois, au vu du budget de la commune, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des adjoints

réf : D_2026_008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil fixant le nombre d'adjoints au maire à deux postes,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste paritaire et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination sur la liste, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, deux listes se présentent: liste 1 BALAH Saïd et MACHADO Fanette, liste 2 GASNIER Mathieu et SALMON Murielle, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

- Election des listes d'adjoints :

après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés :14
- Majorité absolue :8

Ont obtenu :

- Saïd BALAH 11 voix
- Mathieu GASNIER 3 voix

La liste de Saïd BALAH ayant obtenu la majorité absolue est élue, sont proclamés adjoints au Maire, Mr BALAH Saïd et MME MACHADO Fanette.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Michaël CORMIER

